

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 28 septembre 2026 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, BLANCHARD Denis, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane.

Absents excusés : BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme POROTTO Mélanie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.49

Objet : 2-1 – Approbation de la carte communale

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été révisé et présente les différentes pièces du dossier soumis à approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2024 décidant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 09/09/2025 ne soumettant pas la carte communale à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 24/10/2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc (SCoT) en date du 27/10/2025 ;

Vu l'arrêté municipal 22.2026 en date du 12/05/2026 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la carte communale en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au préfet des Côtes-d'Armor qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

Précise que :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Trimoël aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an

Certifié conforme, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie VALO



Le Secrétaire de séance,
POROTTO Mélanie

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.